AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_39-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 20 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 03/04/26
Affichage : 03/04/26
Nombre de membres
- En exercice : 19
- Procurations : 0
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; F. SUDRE ; A. ANGIBAUD ; P. RETOUT ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; M-C. PINASSEAU ; A. SICARD ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; E. MORANDEAU ; G. GIMGEMBRE ; M. RIQUELME ; S. DELAGE ; B. ADELMAND ; D. MAILLET ; H. PELLETANCHE.

Excusés : M. LE CLECH

Absents : -

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_04_39 Élection des membres du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

AR Prefecture
017-211701859-20260420-2026_04_39-DE
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

La maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 20/04/2026 a décidé de fixer à cinq, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Evelyne MORANDEAU
	Valérie FERCHAUD
	Stéphane DELAGE
	Gaël GIMGEMBRE
	Maëlle RIQUELME

Madame la Maire précise que la liste satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Après avoir procédé au dépouillement, il est constaté que la liste A a recueilli 18 voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

PROCLAME élus pour siéger au sein du CCAS de la commune du Gua, les membres suivants :

Evelyne MORANDEAU – Valérie FERCHAUD – Stéphane DELAGE – Gaël GIMGEMBRE – Maëlle RIQUELME

La secrétaire de séance,

Morandeau

MAIRIE DE LE GUA 17600

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 22/04/26
et de sa publication le 21/04/26